

## Délibération n°2010-1 Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2010

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 16 décembre 2009

M. Domeizel, Président, rend compte de l'exposé suivant :

## **EXPOSÉ**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui stipule que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance plénière du 16 décembre 2009 joint en annexe.

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

**Emmanuel Serrié**